



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE  
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n ° 2015 285 - 0002  
(1<sup>er</sup> avenant)

à la convention n ° 2014091-0004 du 01 avril 2014  
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

**FEDER**

AU TITRE DU

**PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013**

**N° PRESAGE : 31996**

Date de la notification de l'avenant	12 OCT 2015
Bénéficiaire	SA COGUMER Compagnie Guyanaise de transformation des produits de la mer
Intitulé de l'opération	Équipement en matériel pour une nouvelle usine de transformation de produits de la mer
Action	A.3 : Améliorer la compétitivité du tissu économique
Date du dossier complet	21-11-2013
Date du comité de pilotage et de synthèse	20-11-2013
Date du comité de programmation	27-11-2013
Montant du concours financier	1 000 000,00 €
Service instructeur	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)
Date de début d'éligibilité des dépenses	9 octobre 2012
Date limite de commencement de l'opération	1 <sup>er</sup> juillet 2014
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	30 novembre 2015

7

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

**la SA COGUMER (Compagnie Guyanaise de Transformation des Produits de la Mer)**

représentée par Monsieur **Christian MADERE**, président du conseil d'administration

N° SIRET : 442 985 511 00033

Statut : **société** anonyme (SA) à conseil d'administration

Coordonnées : Avenue de la Liberté , rive droite - BP 867 97300 CAYENNE

ci-après dénommée le bénéficiaire, d'autre part,

- VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP, complété par le règlement délégué (UE) n°480/2014 ;
- VU le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 établissant les modalités d'exécution du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP ;
- VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- VU la décision C(2013) 1573 du 20 mars 2013 concernant l'approbation par la Commission européenne des lignes directrices relatives à la clôture des programmes opérationnels 2007-2013 ;
- VU l'avis du comité de programmation du **27 novembre 2013** ;
- VU la convention FEDER n° **2014091-0004** du **01 avril 2014** ;
- VU la demande de **la SA COGUMER (Compagnie Guyanaise de transformation des produits de la Mer)** en date du 19 mars 2015 ;

## II EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Durée et modalité d'exécution**

L'article 2, paragraphe 1, de la convention n° **2014091-0004** du **01 avril 2014** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **30 novembre 2015**, sauf prorogation accordée par voie d'avenant et sollicitée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial indiqué ci-dessus.

## **Article 2 : Dispositions financières**

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° **2014091-0004 du 01 avril 2014** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **9 octobre 2012** et jusqu'au **30 novembre 2015**.

## **Article 3 : Modalités de paiement**

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° **2014091-0004 du 01 avril 2014** est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **avant le 31 décembre 2015**

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- la production des décisions des cofinancements (délibérations des organismes publics, documents probants pour les cofinancements privés) ;
- un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant) ;
- une attestation sur l'honneur relative à la déclaration de la défiscalisation des investissements subventionnés ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

L'article 5, paragraphe 5, de la convention n° **2014091-0004 du 01 avril 2014** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à déposer **avant le 31 décembre 2015**, la demande de solde de paiement de solde. En tout état de cause, toute demande de paiement ultérieure à cette date ne pourra donner lieu à liquidation.

## **Article 4 :**

La description technique, de la convention n° **2014091-0004 du 01 avril 2014**, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 3), paragraphe 3 est modifié comme suit :

Le projet est finançable au titre du PO FEDER et du PO FEP. En conséquence, deux dossiers de demande d'aides publiques ont été déposés :

- FEP / Immobilier, pour 3 965 262,50 € d'aides publiques (74,30% de 5 336 828,00 €)
- FEDER / Mobilier & équipements, pour 1 853 582,00 € d'aides publiques (73,74% de 2 513 518,00 € hors ESB garantie d'emprunt du Fond DOM).

### Article 5 : Plan de financement

Le plan de financement de la convention n° 2014091-0004 du 01 avril 2014, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 5), est modifiée comme suit :

ORIGINE DU FINANCEMENT	SUBVENTION	TAUX D'INTERVENTION
<b>SUBVENTION EUROPEENNE</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>39,76 %</b>
ETAT – Ministère des Outre-Mer BOP 123 CPER	500 000,00 €	19,89 %
ETAT – Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – BOP 154 hors CPER	103 582,00 €	4,12 %
CNES – BP 123	250 000,00 €	9,95 %
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES (hors ESB garantie d'emprunt du Fonds DOM)</b>	<b>1 853 852,00 €</b>	<b>73,74 %</b>
<b>PARTICIPATION DU MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>659 936,00 €</b>	<b>26,26 %</b>
<b>COÛT TOTAL ELIGIBLE DE L'OPERATION</b>	<b>2 513 518,00€</b>	<b>100 %</b>

Pour rappel, le plan de financement du projet global (dossiers FEP + FEDER) est le suivant :

	Dossier FEDER 31996		Dossier FEP 38390		Total en €	Taux d'intervention (%)
	Montant en €	Taux d'intervention (%)	Montant en €	Taux d'intervention (%)		
Participation européenne	1 000 000,00	39,78	1 607 652,69	30,12	2 607 652,69	33,22
Total MOM BOP 123 CPER	500 000,00	19,89	0,00	0,00	500 000,00	6,37
Total MAAF BOP 154 Hors CPER	103 582,00	4,12	696 418,00	13,05	800 000,00	10,19
Total MEDDE BOP 205 CPER	0,00	0,00	288 191,81	5,40	288 191,81	3,67
CNES BOP 123 CPER	250 000,00	9,95	373 000,00	6,99	623 000,00	7,94
Région	0,00	0,00	1 000 000,00	18,74	1 000 000,00	12,74
Garantie d'emprunt Fonds DOM	120 000,00	4,77	0,00	0,00	120 000,00	1,53
<b>Total aides publiques</b>	<b>1 973 582,00</b>	<b>78,52</b>	<b>3 965 262,50</b>	<b>74,30</b>	<b>5 938 844,00</b>	<b>75,65</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>539 936,00</b>	<b>21,48</b>	<b>131 565,00</b>	<b>25,70</b>	<b>1 911 501,00</b>	<b>24,35</b>
<b>Coût total éligible</b>	<b>2 513 518,00</b>	<b>100,00</b>	<b>5 336 828,00</b>	<b>100,00</b>	<b>7 850 346,00</b>	<b>100,00</b>

### Article 6 : Echancier prévisionnel de réalisation

L'échéancier prévisionnel de réalisation de la convention n° 2014091-0004 du 01 avril 2014, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 6), est modifiée comme suit :

**Date de début de l'opération: 9 octobre 2012**

Dépenses prévues :

ANNEES	DEPENSES PREVUES
2015	2 513 518,00 Euros

Date de fin de l'opération : 30 novembre 2015

**Article 7 :**

Les autres articles de la convention n° 2014091-0004 du 01 avril 2014 demeurent inchangés.

**Article 8 : Pièces annexes**

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° 2014091-0004 du 01 avril 2014 ;
- la demande de la SA COGUMER (Compagnie Guyanaise de transformation des produits de la Mer) en date du 19 mars 2015.

**Le bénéficiaire**

(Nom et qualité du signataire à préciser)

MEDAILLE JACQUIN, Directeur

Date : 15/09/2015

12 OCT 2015  
Date :  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Vincent NIQUET

COGUMER S.A.

Avenue de la Liberté - BP 867  
97339 CAYENNE Cédex  
Tél. : 0594 29 00 00 - Fax : 0594 30 30 46  
Siret : 442 985 511 00033